



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 4


Direction départementale des territoires : arrêté de levée des mesures de restrictions  
des usages de l'eau

Secrétariat général commun départemental : subdélégation de signature


**Publié le 24 janvier 2023**

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 4 en date du 24 janvier 2023

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale des territoires Lozère**

arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-024-0002 du 24 janvier 2023 levant les mesures de limitation des usages de l'eau dans le département de la Lozère

#### **Secrétariat général commun départemental de la Lozère**

arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2023-009-002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**n° DDT-BIEF-2023-024-0002 DU 24 JANVIER 2023**  
**LEVANT LES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU**  
**DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

**Le préfet de la Lozère**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code civil, notamment ses articles 640 et 645 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.211-8, L.216-4, R.211-66 à R.211-70, R.216-9 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ardèche approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2012242-0004 du 29 août 2012 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-amont approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 2015349-0002 du 15 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° 30-2015-12-18-001 du 18 décembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut-Allier approuvé par l'arrêté interpréfectoral n° DIPPAL-B3-2016-260 du 27 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn en date du 8 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental n° E-2017-204 portant définition d'un plan d'actions « sécheresse » sur le bassin du Lot en date du 27 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental portant définition des modalités de mise en application du plan de crise « sécheresse » Bassin de l'Aveyron du 21 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-221-0007 en date du 8 août 2012 définissant les seuils d'alerte et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2022-335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la situation hydrologique du département s'évalue principalement au travers des écoulements superficiels des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques de ces derniers jours ont conduit à une augmentation significative du débit des rivières ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien d'étiage de la rivière Colagne depuis la retenue de Charpal est terminé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de lever les mesures de restrictions générales des usages de l'eau ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires ;

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 – abrogation**

L'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2021-335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est abrogé.

### **Article 2 – affichage et publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est affiché à la préfecture, à la sous-préfecture et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site des services de l'État en Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr>;
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>.

### **Article 3 – date d'entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

### **Article 4 – portée de l'arrêté**

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la mise en place, par les maires, de mesures locales de restrictions d'usages de l'eau, si la situation hydrologique le nécessite.

### **Article 5 – délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 6 – exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, la directrice du parc national des Cévennes ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

*Signé*

**Philippe CASTANET**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2023-009-002 DU 9 JANVIER 2023  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LOÏC VANNIER  
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté n° U13648630451806 du 5 juillet 2022 portant affectation de M. Loïc VANNIER au SGCD de la Lozère à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-244-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-244-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Loïc VANNIER directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère (SGCD 48), subdélégation de signature est donnée à Monsieur Eric VOTION, directeur-adjoint du SGCD 48, à l'effet de signer toutes les décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du SGCD 48.

### **ARTICLE 2** :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Pour le bureau du budget :
  - Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOUSTEYSSIER, Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Pour le bureau des ressources humaines :
  - Mme Patricia SPATARU, cheffe de bureau,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPATARU, à Mmes Katia CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, adjointes à la cheffe de bureau,
- Pour le bureau logistique-immobilier :
  - M. Didier TEISSIER, chef de bureau ;
  - en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint M. Patrick COUDEYRE ;
- Pour le service des systèmes d'information et de communication :
  - M. Philippe MARTY, chef de service,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Michel VITRY, adjoint au chef de service et chef du département « continuité des liaisons », uniquement pour les attributions relevant de son département,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTY, M. Olivier CAZE, adjoint au chef de service et chef du département « systèmes d'information », uniquement pour les attributions relevant de son département.

Les actes courants en matière de gestion des ressources humaines pour les agents relevant de leur autorité :

- la délivrance des jours de congés annuels, RTT, jours de fractionnement et jours de régulation mensuelle liée à l'horaire variable, tels que définis dans le règlement intérieur, saisis dans le logiciel CASPER ;
- les demandes de formation, ordres de mission départementaux et nationaux via Chorus DT ;
- les actes d'évaluation professionnelle.

## **RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE**

### **ARTICLE 2** :

2-1 Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia SPATARU, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale :

**Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation,
- les contrats de vacataire,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps ,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- la production, à la demande motivée des agents ou des chefs de services, de fiches financières.

**Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

**En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SPATARU, subdélégation est donnée à Mesdame Katia CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, adjointes à la cheffe du bureau des ressources humaines.

2-3 En l'absence ou empêchement de Mmes Katia CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, subdélégation est donnée à Mme Lucile GREGOIRE, cheffe du service départemental d'action sociale, pour les actes suivants en matière d'action sociale, pour les agents de la préfecture, du SGCD et des DDI :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale,
- les courriers relatifs aux attributions de logements fonctionnaire.

2-4 En l'absence ou empêchement de Mmes Katia CONTASTIN et Mélanie PUISSOCHET, subdélégation est donnée à Mme Pascale GIRARD, référente formation-gestion du temps de travail, pour les actes relevant de la formation et de la gestion du temps de travail :

- les actes courants générés par la formation,
- les actes de gestion du compte personnel de formation des agents du secrétariat général commun départemental,
- les décisions d'ouverture et d'alimentation des comptes épargne-temps pour les agents du secrétariat général commun départemental.

## ORDONNATEUR SECONDAIRE

### ARTICLE 3 :

3-1 La signature d'ordonnateur secondaire délégué consentie à M. Loïc VANNIER par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-244-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est subdéléguée à monsieur Eric VOTION, directeur-adjoint du SGCD 48 ;

3-2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. VOTION Eric, subdélégation est donnée à Mme Hélène DOUSTEYSSIER, cheffe de bureau du budget.

3-3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène DOUSTEYSSIER, subdélégation est donnée à Mme Nadine VELAY, adjointe à la cheffe de bureau du budget ;

### Subdélégations Chorus Formulaires :

3-3 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans l'application Chorus Formulaires les propositions d'engagements juridiques (demandes d'achat) signées préalablement par les autorités compétentes, la certification et la constatation des services faits, et ce pour les BOP mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° PREF-BCPPAT-2022-244-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Mme Martine BONNEFOY, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Jacqueline COLET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Cathy FERREIRA, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Claudine JOURDAN, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Pascale JAUFFRET-RICHARD, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie ADGE, contractuelle, gestionnaire budgétaire.

### Subdélégation Chorus DT :

3-4 Subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre ATE.

Nom- Prénom	Service	Habilitation SG	Habilitation GV
VOTION Eric	SGCD/Direction	X	X
DOUSTEYSSIER Hélène	SGCD/BB	X	X
VELAY Nadine	SGCD/BB	X	X

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 4 :

Restent réservés à la signature de Monsieur le Préfet :

- toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, la présidente du conseil départemental,
- les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
- les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,



- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-095-007 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à monsieur Eric VOTION directeur par intérim du secrétariat général commun départemental de la Lozère par intérim, est abrogé ;

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 :

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le directeur

*signé*

Loïc VANNIER